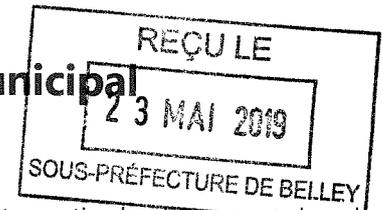


EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal



OBJET :

Reclassement dans le réseau des voies communales de la RD 21b, en contrepartie du classement dans la voirie départementale de l'avenue de Lyon.

Séance du 24 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le seize avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Membres présents : MM. ALLANDRIEU Bernard, ARGENTI Bernard, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHARVOLIN Roch, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy.

Mmes. BERTHET Claire, BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, CHATEAU Marie-Luce, JOLY Fabienne, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés : MM. ALLARD Cyrille (pouvoir à M. CYVOCT Jean-Michel), BARBARIN Daniel (pouvoir à M. LYAUDET Stéphane), CHAPUIS Gérard (pouvoir à M. BLEIN Jean), DRHOVIN Jacques (pouvoir à Mme LIEVIN Karine), FERRARI Jean (pouvoir à Mme CARRARA Carole), HARNAL Sébastien (pouvoir à M. GENOD Patrick), MORGNIU Laurent (pouvoir à M. CORTINOVIS Bernard).

Mmes BARTHELET Annaëlle (pouvoir à M. CAPELLI Jean-Baptiste), BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), BOUDET Evelyne (pouvoir à M. CHARVOLIN Roch), GRITTI Delphine (pouvoir à M. EMIN Philippe), LETRAY Marie-Odile (pouvoir à M. PIFFADY Philippe), PETIT Odile (pouvoir à Mme BERTHET Claire), TRAINI Marie (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), TREUVELOT Catherine (pouvoir à Mme JOLY Fabienne).

Membres absents : MM. DUSSUYER Régis, FRAISEAU Alain, PETITNICOLAS Christophe, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe.

Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, FERRO Nicole, HUGON Marlène, ROTARU Maria.

Secrétaire de séance : Madame Claire BERTHET.

Soit : 32 présents, 15 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle sa délibération du 27 février 2019 approuvant le plan de financement des travaux d'aménagement de la voie douce route de Lyon et l'autorisant à solliciter les possibles subventions auprès de l'Etat et de la Région.

Il rappelle le projet d'échange de voiries envisagé entre le Département et la Commune. Il s'agit de reclasser dans le réseau des voies communales la totalité de la RD21b. En contrepartie, l'avenue de Lyon comprise entre le carrefour avec la RD21 et le carrefour formé avec les rues Jean MIGUET et du bief CHAPUIS sera classée dans la voirie départementale.

Ces mesures font l'objet d'un accord de principe de la Direction des Routes du Conseil départemental ; il convient aujourd'hui de procéder au transfert de domanialité entre ces différentes voies, et de prononcer définitivement les mesures de classement et déclassement des voies concernées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière ont été modifiés par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit ; que désormais les délibérations du Conseil Départemental et des conseils municipaux "*concernant les mesures de classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*"

CONSIDERANT que dans le cas présent, les mesures de classement-déclassement envisagées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ; ces fonctions continueront d'être assurées, le changement de domanialité des voies en cause et leur passage de RD en VC et inversement, n'affectant pas leurs conditions d'ouverture à la circulation publique ;

Qu'ainsi ces mesures peuvent intervenir sans enquête publique préalable, et peuvent être prononcées par délibérations concordantes du Conseil Départemental et du Conseil Municipal.

DECIDE :

1°) de CLASSER dans le réseau des voies communales :

- sous l'appellation Rue de l'Escale, la RD 21b d'une longueur totale de 1 342 mètres pour une surface de l'ordre de 7 210 m², telle que figurée sous la teinte « rouge » sur le plan joint ;

2°) de DECLASSER du réseau des voies communales, en vue de leur reclassement dans la voirie départementale,

- L'avenue de Lyon comprise entre le carrefour avec la RD21 et le carrefour formé avec les rues Jean MIGUET et du bief CHAPUIS, d'une longueur de 620 mètres pour une surface de l'ordre de 4 300 m², et figurée sous la teinte « bleue » sur le plan, qui sera reclassée comme RD 21b.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN